



**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

**Présents :** ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

**Absentes :** JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

**Procurations :** Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

**Secrétaire de séance :** Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°20/2025 : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DICRIM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) propose l'intégration de la commune au groupement de commandes pour l'élaboration/révision de ses mesures de sauvegarde (PCS multirisques, information préventive – DICRIM, exercices de simulation).

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI porté par le SMBVR.

Cette collaboration doit permettre de doter les collectivités des mesures de sauvegarde réglementaires, en vertu de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des P.C.S., confiant au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaurant l'obligation de disposer d'un P.C.S. pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 a étendu l'obligation de disposer entre autres d'un P.C.S., à toutes les communes comprises dans un des Territoires à Risque d'Inondation (TRI).

Dans ce cadre, le SMBVR propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes pour une prestation intellectuelle dont l'objectif sera d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- La réalisation de deux exercices de simulation : l'un en début de prestation (accompagné d'une formation) et l'autre avec la remise des documents pour tester l'opérationnalité du P.C.S. et l'organisation communale,
- La nomination de M. Jean-François CAZALS au poste de chef de projet, « référent risques majeurs », chargé de mener à bien cette opération,
- L'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St Nazaire,

- D'accepter les termes de la **convention constitutionnelle** relative au groupement de commandes pour l'élaboration/révision des mesures de sauvegarde de chacune des communes membres.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250409-DELIB2025-DE



Il demande au Conseil de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des exercices de simulation pour le P.C.S.,
- **DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes dont le SMBVR est coordonnateur-mandataire et en approuve la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

**Laurence DUFOUR**

Le Maire,

**Rémy ATTARD**



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)